

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 JUIN 2011**

Délibération  
n° 2011.06. 70.B

Contrôle technique  
des véhicules légers -  
constitution d'un  
groupement de  
commande entre le  
GrandAngouleme, la  
ville d'Angoulême, le  
Syndicat mixte pour  
l'aménagement,  
l'entretien et la  
gestion du Plan d'eau  
de la Grande Prairie et  
le centre communal  
d'action social  
d'Angoulême

**LE VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE ONZE à 17h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Linars - 16730 LINARS suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 juin 2011**

**Secrétaire de séance** : Denis DOLIMONT

**Membres présents** :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2011**

**DELIBERATION  
N° 2011.06. 70.B**

ENVIRONNEMENT / CONSTRUCTION ET  
PATRIMOINE - MARCHÉS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**CONTROLE TECHNIQUE DES VEHICULES LEGERS - CONSTITUTION D UN GROUPEMENT DE  
COMMANDE ENTRE LE GRANDANGOULEME, LA VILLE D' ANGOULEME, LE SYNDICAT  
MIXTE POUR L' AMENAGEMENT, L' ENTRETIEN ET LA GESTION DU PLAN D' EAU DE LA  
GRANDE PRAIRIE ET LE CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIAL D' ANGOULEME**

Les voitures particulières et les camionnettes doivent faire l'objet d'un contrôle technique:

- dans les six mois précédant l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de la date de leur première mise en circulation,
- postérieurement à ce contrôle, d'un contrôle technique périodique, renouvelé tous les deux ans.
- contrôle anti-pollution intermédiaire pour les véhicules fourgonnettes de + de 4 ans.

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême (GrandAngoulême), le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau (SMAPE), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la ville d'Angoulême souhaitent constituer un groupement de commande pour la réalisation de ces prestations.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché. Elle désigne la ville d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du code des marchés publics, avec engagement sur un montant maximum sur la durée totale du marché :

	Ville d'Angoulême	Grand Angoulême	CCAS	SMAPE
Maximum € HT	192 000€ HT (la répartition par collectivité sera fixée ultérieurement)			

Vu le cahier des charges de la consultation,

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 14 juin 2011,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande entre le GrandAngoulême, la Ville d'Angoulême, le SMAPE et le CCAS d'Angoulême.

**D'APPROUVER** les engagements du GrandAngoulême précisés dans la convention constitutive du groupement de commandes présentée ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que les actes afférents à une éventuelle résiliation.

**D'IMPUTER** les dépenses nécessaires au budget principal, aux budgets annexes assainissement, eau potable, développement économique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>27 juin 2011</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>27 juin 2011</b>